

Séance du VENDREDI 22 JUIN 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	08
Procurations	01
Qui ont pris part à la délibération	09
Pour	09
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le **VENDREDI 22 JUIN à 20H00**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., BONNET VAUCHEZ Danielle, BRAO Florence, CALEGARI Patrick, ARGENTI Alexis, LEFEU Gilbert, CARDONNE Gil, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc.

Absent excusé représenté : Mme ROUANET Nina à M. ARGENTI Alexis.

Absents : Mme AELTERMAN Nadia, Mme BOUTRIK Jennifer, Mme GODART Annick, M. GIAUFFRET Didier

Secrétaire de séance : Mme BRAO Florence

DELI 842018

Objet : Parcelle A 482 : continuité des procédures des biens en état d'abandon manifeste.

Mme Danielle CHABAUD et M. Marcel MARCILLON n'étaient pas présent dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote.

Rapporteur de séance : Madame Danielle BONNET-VAUCHEZ, Maire Adjoint.

Madame le Maire adjoint rappelle la délibération n° 722018 prise en séance du 28 Mai dernier inhérente à la demande d'estimation du bien parcelle A 482 (ruine) par une agence immobilière.

Pour cela, Madame le Maire adjoint propose au conseil municipal le rapport établi par l'Agence Immobilière FRANCO, 13 rue Pierre Niel à GILLETTE 06830, détaillant le bien immobilier cité ci-dessus ainsi que sa valeur vénale :

** pour le bien cadastré A482, parcelle sise dans le village 5, place Jules Dalmassy – bâtiment en ruine sur 3 niveaux – surface de 65m² - VALEUR VENALE : 13700,00^E TTC.*

Pour continuer les procédures des biens en état d'abandon manifeste, Madame le Maire adjoint invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir pris connaissance du rapport de l'Agence Immobilière, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

A la suite, Madame le Maire adjoint **EXPOSE** :

AR PREFECTURE

006-210601068-20180622-DELI842018-DE
Reçu le 05/07/2018

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 13 Février 2018 concernant le bien immobilier (bâti en ruine) dont la référence cadastrale est A 482,

Vu les notifications effectuées les 13 Février et 15 Mai 2018 à Mesdames Stella May MORAN et Elizabeth Patricia MORAN,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 15 Mai 2018,

Vu l'estimation de ce bien réalisé par l'Agence Franco,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 13 Février 2018 et 15 Mai 2018 relatifs au bien immobilier (bâti en ruine) dont la référence cadastrale est A 482, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires. En effet, les propriétaires n'ont exécutés aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que ce bien immobilier (bâti en ruine) est évalué dans sa totalité à 13 700 euros.

Considérant que les caractéristiques suivantes :

- Parcelle A 482 : bien immobilier (bâti en ruine) totalement à l'abandon, mettant en péril les abords des voisinages, puisque non entretenu, et devenu une décharge publique. Pour régler ce problème, l'expropriation qui s'en suivra au profit de la commune présente en effet un objet de restauration, de rénovation ou d'aménagement.
- Tient lieu de projet ou de rapport simplifié d'acquisition publique.

Considérant qu'après son acquisition par la commune et l'exécution de travaux d'aménagement, elle pourrait être affectée aux projets ci-dessus.

Après en avoir délibéré :

Décide:

- qu'il y a lieu de déclarer le bien immobilier (bâti en ruine) parcelle cadastrée A 482 en état d'abandon manifeste;

- que le bien immobilier (bâti en ruine) parcelle A 482 abandonnée pourra être utilisée pour les projets sus indiqués ;

AR PREFECTURE


006-210601066-20180622-DELI842018-DE
Regu le 05/07/2018

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- d'engager leur procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique desdites parcelles dans les conditions prévues à l'article L2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- dit que la présente délibération sera affichée aux endroits réservés à cet effet pendant une durée légale de deux mois
- dit que le public est appelé à formuler ses observations par écrit en recommandé avec accusé de réception adressé à la mairie de Roquestéron ou par courriel : c.ellul@roquesteron.fr durant cette période.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

P/o Le Maire
Danielle CHABAUD

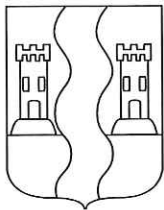


Par délégation de signature
Danielle BONNET-VAUCHEZ
Adjointe,



AR PREFECTURE

006-210601068-20180622-DELI842018-DE
Regu le 05/07/2018



COMMUNE
DE

ROQUESTERON

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Danielle BONNEET-VAUCHEZ, Maire Adjoint de ROQUESTERON, CERTIFIE que la délibération numéro 842018 prise en séance du Vendredi 22 Juin 2018 relative à parcelle A 482: continuité des procédures des biens en état d’abandon manifeste a été affichée le 05 Juillet 2018 sur les panneaux de la Mairie réservés à cet effet.

Fait à Roquestéron,

Le 05 Juillet 2018

P/o le Maire
Le Maire,
Danielle CHABAUD

Par délégation de signature
Danielle BONNET-VAUCHEZ,
Adjointe

